

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_03

**OBJET : PROPOSITION DE
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN BUREAU AU
GROUPEMENT DES PAYSANS,
ARTISANS ET CREATEURS DE
CHARTREUSE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne
LENFANT,

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Pouvoirs : 5 Votants : 35</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LBRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO ; Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN</p>
---	--

RAPPELANT que la Communauté de communes est propriétaire de la maison intercommunale située 15 place de l'Eglise, 38380 Saint Pierre d'Entremont ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique ;

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT que le Groupement des Paysans, artisans, Créateurs de Chartreuse contribue d'une part, au développement économique du territoire et participe d'autre part, à la diversification de l'offre touristique à travers ses actions de commercialisation et de valorisation des productions et des savoir-faire locaux ;

CONSIDÉRANT que le Groupement des Paysans, artisans, Créateurs de Chartreuse, afin de poursuivre son développement et notamment embaucher un(e) salarié(e) recherche un bureau à proximité de sa boutique située dans l'espace d'accueil de l'Office de tourisme ;

Par voie de convention, il est proposé de mettre à disposition du Groupement des Paysans, artisans, Créateurs de Chartreuse un bureau situé au 1^{er} étage de la maison intercommunale.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** la proposition de convention ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 8 février 2024

La Présidente,
Anne LENFANT





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU



La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) met à disposition du Groupement des Paysans, Artisans et créateurs de Chartreuse un local qui lui appartient.

1: Description du local

Le local se compose d'un bureau au premier étage de la maison intercommunale sise sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère. Il est d'une surface de **XX** m² et est fourni vide de meuble.

2: Destination du local et bon usage

Le Groupement des Paysans, Artisans et Créateurs de Chartreuse utilisera le local pour les besoins liés à la gestion de l'association (accueil d'un salarié, stockage des archives du Groupement, réunion des membres, ...). Il usera du local sans changement de destination. L'usage du local et des espaces communs sera respectueux des autres occupants et activités du bâtiment.

3 : Conditions de cette mise à disposition

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

4 : Entretien

Sera à la charge du Groupement, l'entretien considéré à la charge d'un locataire par le Décret n°87-712 du 26 août 1987 et suivants pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Le Groupement prendra en charge l'exécution matérielle de l'entretien courant et du nettoyage du local mis à disposition.

La CCCC devra entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu et d'y faire les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état I. Elle ne s'opposera pas aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ont fait l'objet d'une demande à la CCCC et reçut validation et qu'ils ne constituent pas une transformation de la chose mise à disposition.

5 : Charges liées à l'occupation

Le Groupement assure l'intégralité des charges locatives. Il prendra en charge, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, l'ensemble des abonnements et



consommations concernant notamment l'eau, l'électricité, le chauffage (un prorata à la surface occupée par chaque structure utilisatrice sera appliqué).

6 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

7 : Assurances

Le Groupement devra contracter toutes les assurances civiles et professionnelles nécessaires, destinées à la garantir contre les risques issus de la présente convention et contre les risques liés à la mise en œuvre des activités dans le local.

Il devra remettre, chaque année, à date anniversaire de la convention, à la CCCC un double des polices d'assurance.

La CCCC devra contracter toutes les assurances nécessaires entant que propriétaire.

8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature par les deux parties pour une durée de 3 ans.

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect d'une des clauses mentionnées par la présente convention ou en cas de demande de résiliation par une des parties avec un préavis de 6 mois.

9 : Contestations

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires
A Entre Deux Guiers, le

Faire précéder la signature de la mention « lue et approuvée », les pages doivent être paraphées.